



## COMPTE-RENDU de la

Réunion du Conseil Municipal de Houldizy qui s'est tenue  
le Lundi vingt neuf mars deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes  
Salle Polyvalente Marcel Demoulin – pl de la République  
sous la présidence de Monsieur Gérard CALVI, Maire.

\*\*\*\*\*

- Convocation du 15 Février 2021

- Nombre de Conseillers en exercice : **11**

- Nombre de Conseillers présents : **11**

- M. Gérard CALVI – Maire
- M. Ludovic SINET – Premier Adjoint
- M. Pascal KABOUCHE – Deuxième Adjoint
- M. Pascal PESCE – Troisième Adjoint
- M. François PIERQUIN – Conseiller Municipal
- Mme Elina PABOIS – Conseillère Municipale
- Mme Marie-Louise DALMEN – Conseillère Municipale
- Mme Frédérine HANOTEL – Conseillère Municipale
- M. Yannick GILLET – Conseiller Municipal
- Mme Sabine DEMOULIN – Conseillère Municipale
- M. Yohann BLANCHEMANCHE – Conseiller Municipal

### **L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :**

#### **1) – Approbation du Compte-rendu du 08 Février 2021**

Pour faire suite aux observations de M. François PIERQUIN, M. le Maire apporte les précisions complémentaires suivantes :

- Acquisition d'une parcelle de terre de 2 ha – Le dossier est de nouveau soumis au Conseil Municipal suite aux négociations menées avec le propriétaire depuis le 08 Février.
  - La maison « Gueny » ne fait l'objet que de travaux de sécurité – Le projet « Petite Enfance » sera mené dans un cadre intercommunal.
  - L'acquisition d'une camionnette + remorque fait l'objet des inscriptions en section d'investissement du Budget Primitif 2021.
  - Une fiche spécifique « Investissements 2021 » est jointe en détail du projet de Budget 2021.
  - Deux postes existent au niveau de l'organigramme communal pour l'entretien des bâtiments et de la voirie.
- La répartition des missions et leur réalisation font l'objet d'un suivi hebdomadaire, journalier, par les deux adjoints concernés.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire : 2 rue de la Mairie – 08090 HOULDIZY  
Tél : 03 24 56 43 31 – mail : [mairie@houldizy.fr](mailto:mairie@houldizy.fr)

La démarche Zéro-Phyto engagée par la Commune comporte une programmation détaillée des interventions en ce domaine.

## **2) – Compte Administratif 2020**

Le compte administratif, relatif aux opérations budgétaires réalisées en 2020, est présenté par l'Ordonnateur : le Maire pour la Commune.

Le Vote du Conseil Municipal a lieu, hors la présence du Maire, sous la présidence Premier Adjoint.

Les résultats 2020 : ● en fonctionnement :

- dépenses = 216 084, 61 €

- recettes = 237 269, 50 €

Soit un excédent de 21 184, 89 €

● en investissement :

- dépenses = 90 492, 50 €

- recettes = 145 845, 35 €

Soit un excédent de 55 352, 85 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs :

- Excédent de fonctionnement de 105 976, 71 €

- Déficit d'investissement de 33 231, 21 €

Les résultats au 31-12-2020 sont de :

● en section de fonctionnement :

- 105 976, 71 + 21 184, 89 → **+ 127 161, 60 €**

● en section d'investissement :

- 33 231, 21 + 55 352, 85 → **+ 22 121, 64 €**

Affectés en recettes des sections concernées du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal – sous la présidence de M. Ludovic SINET – Premier Adjoint – approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 de la Commune de Houldizy.

## **3) – Compte de Gestion 2020**

Le compte de gestion 2020, présenté par le Comptable – le Trésorier Municipal, reprend les résultats de l'exercice 2020, conformes au Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire pour le Vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – approuve le Compte de Gestion 2020 de la Commune de Houldizy

## **4) – Budget Primitif 2021**

La préparation du projet de Budget Primitif 2021 a été réalisée, en conformité avec les Orientations Budgétaires présentées au Conseil Municipal le 8 Février 2021, par la Commission des Finances lors de ses réunions des 4 Mars, 12 Mars et 19 Mars 2021.

Il s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement = 370 468, 60 €

- section d'investissement = 84 714, 10 €

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire : 2 rue de la Mairie – 08090 HOULDIZY

Tél : 03 24 56 43 31 – mail : [mairie@houldizy.fr](mailto:mairie@houldizy.fr)

En section de fonctionnement, les inscriptions budgétaires permettent d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ainsi que l'entretien courant des bâtiments et de la voirie.

De plus des crédits spécifiques et exceptionnels sont prévus pour :

- la mise en sécurité des données informatiques ± 2 000 €
- la mise aux normes des installations électriques ± 2 200 €
- des travaux de sécurité / Préau de l'école ± 3 200 €
- la poursuite de l'action « stérilisation des chats errants » ± 250 €
- l'achat de produits / raticides / habitants ± 500 €
- l'élagage d'arbres ± 5 000 €
- la prise en compte des dépenses « sanitaires » ± 1 000 €
- la participation « 2019 » Ecole DU TRIO dûe à la commune de Damouzy ± 2 000 €
- achat d'un isoloir

**Soit un total ± 16 000 €**

Les propositions de subventions aux Associations prennent en compte les incertitudes liées à la situation sanitaire.

Les recettes intègrent :

- pour la première fois une redevance versée par la Soc. FREE (Antenne) = 2 000 € / an
- une proposition d'augmentation de la fiscalité locale (le foncier uniquement, la taxe d'habitation étant supprimée) de 3 %, qui se traduit par une incidence minime pour les propriétaires compte-tenu de la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et du prix du m<sup>3</sup> d'eau –

• en section d'investissement :

Les inscriptions budgétaires proposées permettent :

- de terminer l'aménagement des ateliers municipaux
- d'engager 2/3 des dépenses / Démarche Zéro-Phyto et d'équiper les services en matériels et équipements adaptés ainsi qu'un véhicule + remorque
- de lancer les études :
  - d'aménagement de l'entrée du village Rue de Arreux (Maitrise d'œuvre : Soc. IVOIRE)
  - de révision de la Carte Communale (Consultation des bureaux d'étude en cours)
- d'installer un point lumineux Rue de Arreux / Rue de la Forrière
- d'acquérir un garage et 5 parcelles de terrain (fiche spécifique Investissements jointe)

Le financement de ces dépenses ne fait pas appel à un prélèvement sur fonctionnement, permettant de garantir le maintien d'une réserve –non affectée- de 126 000 €, Le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 de la Commune de Houldizy
- de fixer comme suit le montant des impôts locaux :
  - Foncier Bâti = 41,30 %
  - Foncier Non-Bâti = 39,10 %
- d'attribuer les subventions suivantes :
  - CCAS de Houldizy = 2 186 €

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire : 2 rue de la Mairie – 08090 HOULDIZY

Tél : 03 24 56 43 31 – mail : mairie@houldizy.fr

- Association Culturelle de Houldizy = 4 750 €
- Association du Foyer pour Tous = 860 € (\*)
- Association Sports et Loisirs à Houldizy = 600 € (\*)
- Coopérative Scolaire Ecole DU TRIO = 802 €
- Association des Parents d'élèves Ecole DU TRIO = 150 €
- Association des Anciens Combattants de Arreux et Houldizy = 150 €
- Association LA LISA = 50 €
- Association F.L.A.P. = 50 €
- Association Enfance Ouvrière Ardennaise = 50 €
- Circuit Cycliste des Ardennes = 50 € (\*)

(\*) Le mandatement de ces subventions sera effectué ultérieurement en fonction de la réalisation – ou non – des animations.

En ce qui concerne la question de l'acquisition de la parcelle de terre Z35 de 2ha18a44ca, après discussion – le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide de ne pas se porter acquéreur.

Par contre – à l'unanimité – moins une abstention (M. Blanchemanche) le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de vente formulée par le propriétaire de la parcelle AA111 d'une contenance de 69a49ca au prix de 6 949 €.

Le Conseil Municipal confirme également son accord pour l'acquisition d'un Garage – Pl de la République – secteur AB n° 132 – au prix de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, suite à la consultation réalisée auprès des habitants du village, donne son accord à la seule proposition reçue dans les délais impartis, celle de M. et Mme Olivier RENAULT – qui souhaite acquérir le bâtiment communal cadastré AA56 – Rue de Arreux – au prix de 11 031 €.

Le Conseil Municipal confirme également la réalisation des différents travaux et projets prévus et budgétisés en section d'investissement et faisant l'objet de la fiche descriptive spécifique diffusée en Commission des Finances et au Conseil Municipal et relative à l'aménagement des ateliers municipaux, à la mise aux normes des installations électriques, à l'installation d'un point lumineux à l'intersection Rue de Arreux – Rue de la Forrière, à l'aménagement du préau de l'école, à la réfection des façades des bâtiments communaux rue de la Mairie, aux études relatives aux travaux Rue de Arreux réalisées par le Maître d'œuvre – la Société IVOIRE – aux équipements matériels, plantes, et autres dépenses concernant la démarche Zéro-Phyto (dépenses engagées dès la réception de l'accord de subvention à 50 % de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse), des différentes acquisitions de terrains :

- Rectification du tracé de la Rue de la Fusée
- Parcelles de bois / taillis
- Régularisation d'une petite parcelle de terrain Rue de Gourgé

## 5) – Questions diverses

### a) – Bureaux de vote des 13 et 20 Juin

Les élections régionales et départementales sont prévues les 13 et 20 Juin prochains.  
Il sera nécessaire de prévoir 2 bureaux de vote, soit, de 8h00 à 18h00 – 10 tranches horaires de 2 heures et 30 assesseurs.

### b) – Bibliothèques communales de Arreux et Houldizy

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide d'approuver la Convention entre les deux communes permettant de répartir les charges salariales – A ce titre la commune de Arreux doit une participation de 6 674, 73 €.

### c) – Transfert de droits d'occupation

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – décide de donner son accord à la proposition de transfert de droit de propriété entre la Société FREE et la Société ON TOWER FRANCE.

### d) – Carte Communale

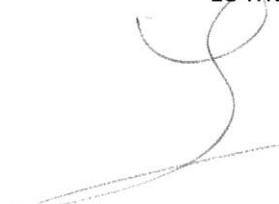
Pour faire suite à sa précédente décision relative à la révision de la Carte Communale, le Conseil Municipal, après consultation des entreprises compétentes en la matière, et vu les deux réponses reçues dans les délais impartis : SAFER et VICUS Urba, compte-tenu des écarts importants de tarifs, décide de retenir la proposition la moins disante : Société VICUS Urba avec le Cabinet Berg et Marconnet au prix de 6 500 € H.T.

### e) – Intercommunalité

M. SINET informe les membres du Conseil Municipal des principales décisions du Conseil Communautaire Ardenne Métropole et notamment celles relatives aux contrôles des Assainissements Individuels – Ils devraient être réalisés auprès de chaque maison du village dans un délai proche.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 21h15.

Le Maire



Gérard CALVI

